



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur Belge
après dépôt de l'acte au greffe



06039657

14-02-2006
BRUXELLES

Greffe



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/02/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : TWIST & SHOP

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Galerie Ravenstein 4 7 1000 Bruxelles

N° d'entreprise : 0878.299.861

Objet de l'acte : Augmentation de capital

Texte :

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le Notaire Jean Louis BROHEE, de résidence à Bruxelles, le trente-et-un janvier deux mille six, enregistré deux rôles deux renvois au deuxième Bureau de l'Enregistrement de Bruxelles, le trois février deux mille six, volume 39, folio 36, case 07 Reçu vingt-cinq euros (25€). Pour le Receveur, a.i. Jean-Yves LECLOUX, Inspecteur, que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée dénommée "Twist & Shop", ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Galerie Ravenstein 4 bte 7, numéro d'entreprises Bruxelles 878 299 861, constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jean-Louis BROHEE à Bruxelles le vingt-deux décembre deux mille cinq, publié aux annexes du Moniteur Belge du 11 janvier deux mille six sous le numéro 06011469, s'est réunie et a reconnu avoir reçu lecture du rapport du réviseur d'entreprises Monsieur Marc GILSON ayant ses bureaux à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles), avenue Van Becelaere, 27A, sur l'apport à la société des parts de la société anonyme LINO STORES ci-après plus amplement identifiée Ce rapport conclut comme suit:

Conclusions

En conclusion, nous attestons qu'il résulte des contrôles que nous avons effectués conformément aux normes de révision de l'Institut des réviseurs d'entreprises, que:

1 La description des apports en nature à effectuer par la SARL de droit luxembourgeois « BIGMADAME » à savoir des actions représentatives du capital social de la SA « LINO STORES » répond à des conditions normales de précision et de clarté.

2 Le mode d'évaluation de l'apport en nature arrêté par les parties, est justifié par les principes de l'économie d'entreprise et conduit à une valeur d'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des parts sociales à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature de 149.000 telle que proposée par l'organe de gestion sous sa responsabilité, consiste en 14 900 parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale de la SPRL « TWIST & SHOP »

(signé)
Marc GILSON Réviseur d'entreprises

Ensuite l'assemblée a adopté les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social et de le porter de quatre cent mille euros (400,000,00) à cinq cent quarante-neuf mille euros (549,000,00) par la création de 14,900 parts sociales nouvelles sans désignation de valeur..

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de renoncer à son droit de préférence découlant de l'article 9 des statuts, concernant la souscription des parts sociales nouvelles ainsi créées

TROISIEME RESOLUTION.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites et libérées comme suit:

La société anonyme à responsabilité limitée de droit luxembourgeois BIGMADAME, ayant son siège social à 1840 Luxembourg, (Grand Duché du Luxembourg), Boulevard Joseph II, 40, prémentionnée, ici représentée comme dit est, déclare apporter neuf cent nonante-neuf parts sociales de la société anonyme « LINO STORES », ayant son siège social à Etterbeek (1040 Bruxelles), avenue Edouard Lacomblé, 17 constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Pierre-Paul van der BORGHT à Schaerbeek le vingt-deux avril mil neuf cent nonante-huit, publié aux annexes du Moniteur Belge du sept mai suivant sous le numéro 980507-127 La valeur de l'apport est considéré, ainsi qu'il résulte notamment du rapport fait par le Réviseur d'Entreprises Monsieur Marc Gilson le vingt-six janvier deux mille six, à cent quarante-neuf mille euros

(149 000,00). En contrepartie de cet apport il est attribué à la société BIGMADAME les quatorze mille neuf cents parts sociales nouvelles

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

JEAN-LOUIS BROHEE

Notaire

Rue Beillard 187

1040 Bruxelles

→

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/02/2006 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B .

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature